

CONVENTION DE PARTENARIAT

2007 – 2009

Entre

L'ESC de Rouen

Représentée par Monsieur LANGLOIS MEURINE, Président

Et

La Ville de Rouen, représentée par Madame Catherine MORIN DESAILLY, Adjointe au Maire, agissant en cette qualité, au nom et dans l'intérêt de la dite Ville, en exécution de l'arrêté de Monsieur le Maire de Rouen du 1^{er} mars 2007 et de la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2007,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

L'objectif de cette convention est de renforcer les liens existants entre l'ESC de Rouen et les musées de la Ville de Rouen : le Musée des Beaux-Arts de Rouen, le musée de la Céramique, le musée le Secq des Tournelles.

Cette convention permet de tisser des relations étroites entre la vie étudiante et les musées en favorisant l'accès de ces lieux aux étudiants afin de les sensibiliser au monde de l'art, de les accompagner dans leur formation et d'affiner leur ouverture d'esprit ainsi que leur créativité nécessaires à leur épanouissement en tant qu'individus et futurs cadres.

Les différentes parties s'engagent à poursuivre conjointement les orientations et engagements déterminés suivants :

ARTICLE 1^{ER} : FAVORISER L'ACCÈS AUX MUSÉES DE LA VILLE DE ROUEN

Les étudiants bénéficient à ce jour des avantages suivants :

- Entrée à tarif réduit pour les étudiants de moins de 26 ans
- Inscription des élèves du Bureau des Arts (BDA) dans les fichiers des musées afin de recevoir des informations sur les activités des musées : invitation aux inaugurations et vernissages, réception à domicile du programme semestriel...
- Sur réservation, un groupe constitué d'au moins 10 étudiants souhaitant effectuer un visite libre bénéficie de la gratuité d'entrée.

ARTICLE 2 – DIFFUSION D'INFORMATIONS AUPRES DES ETUDIANTS

Définition et mise en place d'interlocuteurs privilégiés précis dans chaque corps concernés (administration de l'université, professeurs relais, étudiants référents...) afin de suivre au mieux les dossiers et d'assurer de manière efficace la diffusion d'informations concernant les activités des musées auprès des étudiants.

L'ensemble de ces interlocuteurs privilégiés sera inscrit dans le fichier des musées de la Ville de Rouen afin de recevoir l'ensemble des informations, les invitations au vernissage...

Intervention des musées de la Ville de Rouen en début d'année scolaire organisée par le BDA au sein de l'ESC afin de présenter leur programmation culturelle.

Diffusion de documents de communication (programmes, plaquettes, affiches....) au sein du BDA : Internet (site du BDA, intranet...), affichage, mise à disposition de flyers, diffusion d'information dans le journal de l'école...

ARTICLE 3 - AIDE A LA FORMATION DES ÉTUDIANTS PAR LA SENSIBILISATION

- Activités : visites libres, commentées, ateliers

- Le service des publics des musées de la Ville de Rouen est composé d'une équipe administrative, de conférenciers, de plasticiens et d'un service éducatif (professeur d'arts plastiques, professeur d'histoire géographie et professeur de lettres). Ce service est à la disposition de l'ESC pour accompagner ses équipes pédagogiques à mettre en place des visites construites autour d'un thème précis, d'organiser des journées de découverte, préparer la visite d'une exposition temporaire ou tout autre projet spécifique.

↳ Rappel des tarifs des visites commentées réalisées par un conférencier des musées :

Durée : 1 heure	tarif : 30,50 € pour 30 personnes
Durée : 1 heure 30	tarif : 45,75 € pour 30 personnes

Ces tarifs sont ceux appliqués normalement aux groupes scolaires du primaire et du secondaire.

Les groupes d'étudiants souhaitant faire une visite libre et dépassant le nombre de 10 personnes bénéficient de la gratuité d'entrée.

Afin de préserver de bonnes conditions de visite pour tous, toute visite de groupe (accompagné ou non par une personne du musée) doit faire l'objet d'une réservation 15 jours à l'avance auprès du service des publics au 02 35 52 00 62.

↳ Rappel des tarifs des ateliers de pratiques artistiques adultes :
6 séances par trimestre : 68,60 €

↳ Rappel des tarifs de la carte-musées annuelle :

Tarif de 9,15 €.

Il s'agit d'une carte nominative et valable un an à partir de la date d'achat. Elle offre l'accès illimité et gratuit aux collections permanentes des trois musées ainsi que le tarif réduit pour la personne accompagnant le titulaire de la carte, le tarif réduit pour les expositions temporaires, l'invitation aux inaugurations, l'information sur les activités des musées.

L'ESC ou le Bureau des Arts peut selon son bon vouloir acheter un stock des ses cartes pour les revendre aux étudiants intéressés, soit au même prix, soit à un prix inférieur (en en prenant une partie à sa charge) afin de faciliter l'accès aux musées au plus grand nombre d'étudiants.

• L'équipe de direction des musées pourra intervenir chaque année dans le cadre de la formation des étudiants de l'ESC. Ces interventions pourront prendre diverses formes qui sont à définir avec le responsable de la formation :

- conférence sur un thème d'histoire de l'art
- conférence sur un thème des métiers de la culture (la conservation, l'administration, la communication, l'action culturelle...)

Ces actions de sensibilisation et de formation se dérouleront au sein des musées ou à l'ESC.

- **Collaboration / Accompagnement à la réalisation de projets communs**

Cet exercice peut prendre différentes formes :

• Possibilité de conception et mise en œuvre d'un projet artistique conduit par des étudiants au sein des musées (conférences, parcours de danse, parcours musical, lecture, cinéma...), sous le contrôle de l'équipe de direction des musées et d'un référent de l'ESC et après la validation du projet par les musées.

• À la demande des musées, suivi et mise en application d'une action précise autour d'un projet des musées (campagne de communication, action en direction du public, recherche de mécénat / sponsoring...)

- **Stages**

L'équipe de direction des musées pourra prendre en stage des étudiants de l'ESC sous réserve d'adéquation des profils après étude des candidatures. Ce stage sera d'une durée minimum de trois mois afin de contribuer à la concrétisation de son cursus scolaire.

ARTICLE 4 – DUREE

Cette convention établissant les relations entre l'ESC de Rouen et la Ville de Rouen est conclu pour une durée de deux années scolaires, soit jusqu'en 2009.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cet avenant. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Fait à Rouen, le

En deux exemplaires.

Catherine Morin-Desailly
Adjointe au Maire
Chargée de la Culture

M. Langlois Meurine
Président de l'ESC Rouen